

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2023-111

SEANCE DU **MARDI 7 NOVEMBRE 2023**

Le mardi 7 novembre 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 28
Nombre de Membres présents : 20	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 8	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Laurent BAUMEL, Eric FLEUREAUX, Corinne RUFET, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Luc DUCHESNE pouvoir à Jean-Luc DUPONT, Anne LUMEAU pouvoir à Christelle LAMBERT, Jean-Michel CHEMINOT pouvoir à Daniel DAMMERY, Magali DEVAUD pouvoir à Hélène BERGER, Françoise BAUDIN pouvoir à Frédéric DAVIET, Jean-Jacques LAPORTE pouvoir à Corinne RUFET, Lucile VUILLERMOZ pouvoir à Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES pouvoir à Sophie LAGREE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc DUCHESNE, Anne LUMEAU, Jean-Michel CHEMINOT, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Lucile VUILLERMOZ, Yoanna DESROCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric DAVIET

Participation de la Mairie de Chinon à la consultation organisée par le CDG37 pour la passation du contrat d'assurance statutaire du personnel

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

La Mairie de Chinon adhère à un contrat groupe d'assurance statutaire, souscrit auprès de la SOFAXIS par le biais de la consultation qui avait été lancée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

La ville a choisi de couvrir les accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles et les décès, la maternité, paternité et adoption. Au vu du coût important de cette assurance, elle a fait le choix de ne pas couvrir les maladies ordinaires, les congés de longue maladie et de longue durée.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de participer à la consultation organisée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire étant précisé que l'adhésion aux contrats qui seront proposés restera facultative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** que la Mairie de Chinon charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- **DÉCIDE** que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

▪ **Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, accidents ou maladie imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

▪ **Personnel affilié à l'IRCANTEC (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :** Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- *Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025*

- *Régime du contrat : capitalisation*

- **ENGAGE** la Mairie de Chinon à fournir au Centre de Gestion tous les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait à CHINON, le 6 novembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 29/11/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage